Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuilerie-briqueteries suisses

Prolongation et modification du 10 février 2015

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 3 septembre 2013 et du 23 janvier 2014[1], qui étendent la convention collective de travail pour les tuilerie-briqueteries suisses, est prorogée .

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour les tuilerie-briqueteries suisses annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu:

Art. 4 Salaire

A. Salaire minimum mensuel

Le salaire minimum … est le suivant:

- Pour les travailleurs en pleine possession de leur capacité de travail, de plus de 19 ans, sans apprentissage professionnel, avec ou sans expérience professionnelle 3800.– francs par mois (= Fr. 20.80 par heure);
- Pour les travailleurs en pleine possession de leur capacité de travail âgés entre 19 et 22 ans, sans apprentissage professionnel, avec ou sans expérience professionnelle 4000.– francs par mois (= Fr. 21.90 par heure);
- Pour les travailleurs en pleine possession de leur capacité de travail à partir de 23 ans, sans apprentissage professionnel, avec ou sans expérience professionnelle 4200.– francs par mois (= Fr. 23.– par heure).

B. Augumentation de salaire

Les salaires effectifs … sont augmentés de 40.– francs par mois pour tous les travailleurs et travailleuses occupés à temps complet.

1 FF **2013** 6427, **2014** 1449

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1er janvier 2015 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 4 let. B de la convention collective de travail.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2015 et a effet jusqu'au 30 juin 2016.

10 février 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova